



DRAAF DE CORSE
DIRECTION REGIONALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE CORSE

Accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) en Corse

APPEL A PROJETS POUR DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION EN FAVEUR DU METIER D'AGRICULTEUR, DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION

année 2018

A. Rappel des enjeux : promouvoir l'installation agricole

A.1. Cadre et objectifs

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique publique majeure. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés aux différents stades de leurs projets. De même, afin de favoriser ces installations, les cédants doivent être encouragés et informés lors de la préparation à la transmission de leurs exploitations.

Le programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) a pour objectif de **favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations** des futurs cédants par le biais d'actions de communication et d'information.

Son ambition est d'accompagner les porteurs de projet dans leur diversité qu'ils soient issus **ou non du milieu agricole**, qu'ils s'installent dans le cadre familial ou hors-cadre familial¹ ou sur une exploitation nécessitant d'être confortée sur le plan économique.

Le programme AITA, arrêté par le préfet de Corse le 18 juillet 2017, s'articule ainsi autour de 6 volets, dont le volet « communication » qui fait l'objet de cet appel à projets.

A.2. Ce qui change par rapport à l'appel à projets 2018

Le premier appel à projets (AAP) AITA communication, en 2017, a été publié particulièrement tard.

Le présent AAP cherche à corriger cet écueil. Il est très largement identique à l'AAP 2017, ce dont les différents partenaires ont été informés dès la fin 2017 pour élaborer leur programme

¹ Au delà du 3^e niveau de parenté.

prévisionnel dans de bonnes conditions. Cependant quelques points **relatifs au dépôt de la demande** sont précisés ici :

Les obligations (non exhaustif) :

- en cas d'investissement, prestation ou financement d'étude, obligation de fournir un/des devis détaillé dès le dépôt de la demande (ex. bus) ;
- obligation de fournir un calendrier prévisionnel par action ;
- en cas de partenariat : un seul porteur de projet éligible par action ; obligation de formaliser le partenariat et de fournir le projet de convention ou la convention signée ;
- en cas de communication : rappeler la contribution financière MAA (Marianne si visuel par ex.) ;
- prévoir pour chaque action une enquête qualitative auprès des bénéficiaires (ex. fiche d'appréciation) ;

Les recommandations d'éligibilité (non exhaustif) :

- importance de conduire des actions équivalentes partout sur le territoire, ou en ciblant les plus urbains ;
- autres que financiers, les partenariats peuvent se faire avec des organismes en charge de l'orientation ;
- les projets « innovants » seront mis en avant = capables de se pérenniser sans coûts supplémentaires chaque année (sites, applis, supports, etc.) ;
- les porteurs de projets sont fortement incités à monter des plans de financement plus complexes/multi-partenariaux, et à les préciser lors de la demande AITA.
- en cas d'événement identique en 2A et 2B, alignement sur le montant du moins-disant pour les 2 porteurs.

Relativement à la réalisation des actions et leur justification :

- sur tout support : obligation de rappeler la contribution du MAA ; obligation d'orienter vers les PAI et/ou sites <http://www.sinstallerenagriculture.fr/> ;
- obligation d'informer les PAI et CEPPP des actions conduites, même hors partenariat ;
- remettre obligatoirement un retour des enquêtes par action.

B. Candidatures éligibles pour porter des projets de communication et d'animation

Le volet 6 : « Communication - animation » du dispositif AITA vise à soutenir des actions d'animation, d'information et de transfert de connaissances à destination des porteurs de projet potentiels en agriculture (non engagés dans le parcours aidé), des cédants et des propriétaires bailleurs. Ce sont les structures porteuses de ces actions qui perçoivent l'aide.

B.1. Structures éligibles

Les structures éligibles sont des organismes à vocation professionnelle et de compétence reconnue dans le domaine de l'installation et de la transmission en agriculture (associations, syndicats, coopératives, ...). Elles peuvent être de niveau départemental ou, de préférence, régional.

Dans le second cas elles sont désignées comme « chef de file » et ont la charge de coordonner, le cas échéant, des actions de partenaires départementaux, territoriaux ou de filières. La **contractua-**

lisation financière est alors réservée aux chefs de file et des **conventions de partenariat** sont passées entre le chef de file et les partenaires, précisant le rôle et les engagements de chacun.

Les structures doivent être à jour de leurs cotisations sociales et en apporter la preuve au moment du dépôt de la demande.

Les actions de communication/animation du volet 6 ne peuvent être portées par les Points accueil installation (PAI), qui relèvent du volet 1. Pour autant l'organisme labellisé PAI est éligible au volet 6. Les actions de communication/animation du volet 6 peuvent être mises en place de préférence en partenariat avec **Pôle emploi, l'APECITA, les centres de formation**.

B.2. Actions éligibles

Les actions peuvent être **de nature diverses** : production de plaquettes ou brochures, interventions auprès d'élèves, candidats hors parcours aidé ou cédants, réalisation d'études et d'enquêtes, développement d'outils de communication, mise en place de points d'accueil pour les cédants, animation d'espaces-test, participation à des salons agricoles pour la promotion du métier, etc.

Les **types d'actions** de communication et d'animation peuvent porter sur des thématiques uniques ou peuvent être transversales en couvrant plusieurs thématiques (communication sur l'installation et la transmission pour une filière donnée).

Installation et transmission sont les deux axes d'intervention possibles, à traiter séparément ou de façon complémentaire :

La communication en matière d'installation doit permettre de :

- mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur au bénéfice des candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- faire connaître les dispositifs d'accompagnement et de soutien à ces mêmes publics.

Les actions d'animation et de communication autour de l'installation sont différentes de celles conduites dans le cadre du PAI. Elles doivent se décliner **en complémentarité avec les missions des PAI et CEPPP** et de la mission de service publique **des chambres d'agriculture autour de l'information** collective et individuelle sur les questions d'installation en agriculture.

En matière de transmission, les actions de communication et d'animation doivent permettre de promouvoir tous les dispositifs d'accompagnement afin de faciliter la transmission, en visant la promotion des travaux d'identification, de sensibilisation et d'accompagnement des cédants. A titre d'exemples :

- encourager l'inscription au répertoire départ installation (RDI) départemental,
- promouvoir le parrainage et plus généralement favoriser la transmission à de jeunes agriculteurs,
- réaliser des enquêtes sur le territoire afin de mieux connaître le profil des cédants à venir.

C. Budget et dépenses éligibles

L'appel à projets 2018 sera financé par des **crédits du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)** sur l'action 149-23-07 conformément au régime cadre SA 40979.

Le taux **maximum d'aide publique est de 80 %**, le différentiel restant à la charge du porteur de projet (autofinancement ou financement complémentaire). Ce taux d'aide pourra être modulé à la baisse en fonction du rang de priorité décroissant des dossiers.

Le montant définitif consacré à l'AAP Communication, ainsi que ceux consacrés aux autres dispositifs AITA, sera notifié ultérieurement, dans la limite de l'enveloppe AITA 2018.

Les **dépenses éligibles** porteront :

- sur les dépenses directes de personnel ;
- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- la location de salle/matériel ;
- les dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ;
- les coûts de sous-traitance (montant limité et justifié, devis contradictoires...).

En tout état de cause, des **devis doivent être présentés** lors du dépôt du dossier complet.

Un **registre d'utilisation** des véhicules doit être tenu, indiquant la date, le lieu, l'objet et la durée du déplacement, le nom complet du chauffeur et son émargement.

Sont inéligibles :

- les supports média onéreux (ex. spots TV...) ;
- les frais de réception, de buffets et repas autres que ceux du porteur de projet ;
- la promotion et la vente de produits, ainsi que les installations destinées à la vente de ces produits.

Aucune action ne peut débuter et aucune dépense ne peut être éligible sans une **demande préalable** de la structure porteuse auprès de la DRAAF.

Le projet devra être achevé au plus tard à la date du **31 décembre 2018**, et les dernières factures acquittées au plus tard 3 mois après cette date, soit le 31 mars 2019.

D. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose, **pour chaque action** :

1. Formulaire de demande AAP AITA 2018 « communication » ;
2. Annexe 1 : ETP personnel technique affecté à la réalisation de l'action ;
3. Annexe 2 : Frais généraux ;
4. Annexe 3 : Dépenses directes/Prestations de service ;

Une annexe financière sous forme de tableur permet de synthétiser sur une seule page l'ensemble des actions portées par une même structure.

Le dossier de candidature doit être déposé avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires par courrier électronique portant l'objet « **Appel à projet AITA 2018** » à : srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr ou par courrier postal (non obligatoire), à l'adresse suivante :

DRAAF Corse – Service agriculture et forêt
Le Solférino – 8, Cours Napoléon
CS 10002 – 20704 Ajaccio Cedex 9

Un accusé de réception est retourné au demandeur, attestant de la **complétude** du dossier. **Seuls les dossiers complets pourront être instruits.**

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au **23 mars 2018** minuit.

E. Critères de sélection

Les porteurs de projets sont invités à porter une attention particulière sur les points suivants :

- la priorisation des interventions, au-delà de celles auprès du grand public, en faveur des futurs installés hors cadre familial ;
- la recherche de complémentarité des actions entre les structures, voire les projets inter-structures ;
- la recherche d'efficacité des actions en particulier rapport coût/utilisation (quantité de diffusion ou nombre de participants) ;
- la différenciation des messages en fonction du public ciblé (porteur de projet d'installation, cédant potentiel, jeune en formation, personne en reconversion) ;
- l'évaluation des actions sur la base d'indicateurs de réalisation et de performance (voir F. ci-après) ;
- leur évaluation qualitative par retour et/ou enquête auprès du public ciblé ;
- l'information systématique du PAI et l'orientation systématique des bénéficiaires vers les PAI ;
- la mise en compatibilité avec les AAP nationaux AITA, par exemple l'instruction technique DGPE/SDC/2016-740 du 19/09/2016

F. Procédure de sélection

L'instruction de la candidature est réalisée par la DRAAF sur la base des critères d'éligibilité et de sélection (articles B, C, D et E).

Un même dossier pourra comporter différentes actions, dans la mesure où celles-ci sont clairement individualisées, tant d'un point de vue des ETP que des budgets.

Si les crédits disponibles ne permettent pas de financer l'ensemble des actions éligibles pour les dossiers de l'année civile en cours, seules les actions prioritaires pourront être financées.

Les candidatures et les actions éligibles sont ensuite soumises à l'avis de la Commission territoriale d'orientation agricole de Corse (CTOA), co-présidée par le préfet et le président du Conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse.

A l'issue de la procédure de sélection, des conventions financières sont établies avec les structures chef de file en précisant notamment de manière détaillée la nature des prestations ainsi que les **objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés**, les **modalités d'évaluation**. Les éventuelles conventions de partenariat doivent être visées dans le cadre de la convention financière de manière à préciser le rôle et les dépenses des différents co-contractants.

Attention : aucune convention ne peut être proposée tant que les dossiers « communication » de l'année n-1 n'ont pas été soldés.

G. Suivi des projets et modalités de paiement

Les modalités de l'évaluation de la réalisation effectuée des actions contractualisées seront établies sur la base d'un indicateur de **performance** par action, fondé sur le nombre d'installations aidées par an et d'autres critères qui sembleront pertinents (par exemple : le rapport installation/cessation, le nombre d'élèves ou d'adultes en dernière année de formation agricole, le nombre d'aides individuelles AITA, le nombre de primo-accueils dans les Points accueil installation, des données sur la dynamique agricole du territoire, ...). Ces indicateurs sont mentionnés dans le dossier de candidature.

le paiement d'une **avance** d'au maximum 50 % de l'aide totale peut être effectué, dès la signature de la convention financière, et à la demande du bénéficiaire.

A l'occasion de bilans intermédiaires, le paiement d'un **acompte** peut être envisagé sur la base des dépenses et des éléments présentés.

Le paiement du **solde** intervient au terme de la convention sur la base d'un rapport d'activité détaillé, dans la limite du montant engagé et des montants justifiés. Il peut être modulé en fonction des résultats de l'évaluation.

H. Publicité et communication

Le présent appel à projets « AITA - communication et animation » est publié sur le site de la DRAAF de Corse et relayé par les partenaires qui le souhaitent.

Le dossier de candidature pourra être obtenu en téléchargement sur le site de la DRAAF ou par simple demande à : srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr ainsi qu'à l'adresse suivante :

DRAAF Corse – Service agriculture et forêt

Le Solférino – 8, Cours Napoléon

CS 10002 – 20704 Ajaccio Cedex 9

☎ 04.95.51.86.73 ou 63

Tous renseignements utiles pourront être demandés à ces mêmes coordonnées.

I. Récapitulatif des formulaires par action

1. Formulaire de demande AAP AITA 2018 « communication » ;
2. Annexe 1 : ETP personnel technique affecté à la réalisation de l'action ;
3. Annexe 2 : Frais généraux ;
4. Annexe 3 : Dépenses directes/Prestations de service ;
5. Annexe financière : Tableau de synthèse des différentes actions ;
6. Grille de sélection

Accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) en Corse

APPEL A PROJETS POUR DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION EN FAVEUR DU METIER D'AGRICULTEUR, DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION

2018

Conformément à l'article F de l'appel à projets, un dossier peut être constitué par structure. S'il comporte plusieurs actions, celles-ci seront individualisées.

L'éligibilité du dossier est d'abord évaluée puis, une fois le dossier déclaré éligible, les actions font l'objet d'un examen selon la grille de sélection, action par action, p.8.

L'éligibilité se fonde sur les critères suivants. Le non respect de l'un de ces critères est éliminatoire :

Dossier complet (daté, signé, dûment renseigné) :	<input type="checkbox"/>
Présence de l'ensemble des pièces requises (liste à la fin du dossier de demande) :	<input type="checkbox"/>
Dossier communication de l'année n-1 soldé (le cas échéant) :	<input type="checkbox"/>
Actions clairement individualisées (budgets, ETP...) :	<input type="checkbox"/>

En cas d'insuffisance budgétaire, les actions les plus prioritaires (les mieux notées) seront retenues, et leur taux de prise en charge adapté pour correspondre au plus près à l'enveloppe consacrée, tout en restant proche d'un taux maximum de prise en charge à 80 %.

GRILLE DE SÉLECTION PAR ACTION

Chaque action fait l'objet d'une évaluation particulière basée sur trois types de critères :

- liés à la structure porteuse : 30 points, chaque critère noté de 0 à 10
- liés à la qualité du dossier : 20 points, chaque critère noté de 0 à 10
- liés à l'action elle-même : 50 points, chaque critère noté de 0 à 10

Critères	Définition	Note
Structure porteuse		
Compétences de la structure	Existence d'une expertise en matière d'installation et de transmission.	/10
Capacités de la structure	Moyens consacrés à la politique d'installation et de transmission : ETP, autofinancement, etc.	/10
Partenariats	Notamment avec Pôle emploi, APECITA, centres de formation.	/10
Dossier		
Clarté	Le contenu et l'action sont clairement exposés, suffisamment détaillés.	/10
Budget	Clarté/ étayé par des devis	/10
Action		
Objectifs (Quant. et qual.)	Les objectifs sont suffisamment détaillés et précis	/10
Rapport coût/utilisation	Efficience/efficacité ; ex. coût/nbe personnes touchées	/10
Indicateurs de performance	Qualité de l'indicateur choisi ; en lien avec objectifs	/10
Évaluation qualitative	Ex. enquête auprès du public ciblé prévue ; O/N	/10
Calendrier	Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent, durées, contenus, échéances...	/10
TOTAL :		

Une note inférieure à 50 points est éliminatoire.

Les bonifications suivantes peuvent venir conforter la notation :

Portée régionale de l'action :	+5
Public : en formation initiale non agricole :	+5
hors-formation continue de moins de 40 ans :	+5